

## Tarif

*du 9 janvier 1968*

### des émoluments administratifs

---

*Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg*

Vu la loi du 9 février 1924 concernant le tarif des émoluments de chancellerie ;

Sur la proposition de la Direction des finances et de la Chancellerie d'Etat,

*Arrête :*

#### Art. 1

Les émoluments à percevoir pour les actes émanant du Grand Conseil, du Conseil de la magistrature, du Conseil d'Etat, du Tribunal cantonal, des Directions et de la Chancellerie cantonale sont fixés, selon le tarif suivant, sans préjudice des taxes et émoluments prévus dans les lois, des droits de timbre et d'enregistrement, des frais et débours :

#### Concessions, autorisations, approbations

	Fr.
1. Concession ou autorisation d'utilisation du domaine public des eaux	100–5000
2. Concession de fouilles et d'exploitation de mines et carrières, gravières, exploitation de matériaux de cours d'eau	100–5000
3. Octroi ou renouvellement des diverses patentés prévues par la législation sur les établissements publics :	
a)...	
b)...	
c)...	
4. ...	
5. Autorisations accordées aux communes et personnes morales de droit public placées sous la surveillance de l'Etat (autorisations	

Fr.	
de financement ou à caractère financier)	150–3500
6. a) Examen et approbation de plans d'aménagement, d'alignement, des limites de construction, de parcellement et d'autres plans semblables ainsi que de la modification de ces plans, lorsque ces opérations sont effectuées par des services et organes dépourvus d'un tarif propre en la matière	400–10 000
b) Examen et approbation de plans de constructions, de reconstruction, d'aménagement et de corrections de routes communales, trottoirs, ponts, canalisations, objets édilitaires sur routes cantonales, etc.	100–2000
c) ...	
d) Autorisation de restrictions durables à la circulation sur les routes communales et les chemins publics de dévestiture	100–2000
e) Etudes pour signalisation sur les routes communales et les chemins publics de dévestiture	100–2000
f) ...	
g) ...	
h) ...	
i) Octroi d'une autorisation ou d'un préavis pour l'établissement et l'exploitation d'un téléphérique ou d'un skilift et contrôle des installations	150–3000
j) Etablissement des rapports, documents et préavis relatifs à la sécurité aérienne	50–3000
k) Octroi d'une autorisation ou d'un préavis pour l'établissement ou l'exploitation d'installations de	

Fr.
transport par conduites de combustibles ou carburants liquides ou gazeux
500–5000
l) Décision en matière de gestion de déchets (autorisation d'aménager et d'exploiter des décharges, exploitation d'installations d'élimination, transport de déchets spéciaux, vidange, assainissement, etc.)
100–5 000
7. Autorisations accordées aux particuliers :
a) ...
b) ...
c) ...
d) ...
e) ...
f) ...
8. Autorisation concernant la propriété privée :
a) Délégation du droit d'exproprier ou autorisation d'exproprier sur le territoire d'une tierce commune
100–500
b) Prononcé sur les oppositions à l'expropriation
50–2000
c) Construction, reconstruction ou transformation d'un bâtiment à distance irrégulière de la voie publique ou de la forêt
50–1300
d) Installation permanente ou temporaire autorisée sous l'angle de la police des routes
50–1300
e) Demande de permis (implanter, construire, démolir, exploiter des matériaux) – Examen et décision, lorsque ces opérations sont effectuées par des services et organes dépourvus d'un tarif propre

Fr.	
en la matière	100–10 000
f) ...	
g) Dérivation de sources ou de cours d'eau	50–500
h) Défrichements de forêts	100–500
i) Approbation de plans d'aménagements de forêts publiques ou privées	100–200
9. Autorisations diverses :	
a) Déclaration d'exequatur d'un jugement ou d'une liste de frais	50–300
b) ...	
c) ...	
d) ...	
e) Autorisation de pratiquer le prêt sur engagement du bétail	100
f) Approbation de statuts et de règlements ou de leurs modifications	50–3000
g) Reconnaissance d'exploitation agricole et d'estivage, de communauté d'exploitation et d'élevage	150–250
h) ...	
i) Autorisation d'accueillir des enfants en milieu d'accueil extrafamilial	50–500
j) ...	

**Naturalisation et renonciation à la nationalité**

10. ...  
11. ...

**Patentes**

	Fr.
12.	...
12 <sup>bis</sup> .	...
12 <sup>ter</sup> .	...
13.	...
13 <sup>bis</sup> .	...
14.	...
15.	...
16.	...
17.	Nomination et octroi d'une patente de notaire
	600
18.	Autorisation pour le stage de notaire
	120
	Renouvellement de l'autorisation
	120
19.	Patente de géomètre
	450

**Légalisations**

20.	Légalisation d'actes d'origine et d'état civil	5
21.	Légalisation d'actes notariés, procurations, déclarations, etc. Pour la copie, l'émolument est réduit de moitié	10–200

**Déclarations**

22.	Etablissement d'un certificat de coutume, de nationalité, etc.	50–200
23.	Autres déclarations ou attestations des services administratifs ou de la Chancellerie d'Etat	50–400
24.	Préavis auprès d'autres autorités en faveur de communes, de paroisses et personnes morales de droit public placées sous la surveillance de l'Etat, ou de particuliers	50–1500
25.	Délivrance de copies et d'extraits de procès-verbaux, par page	3–5

	Fr.
	par copie (double) 1
	Photocopie, par page de format A4 0.50
26.	Démarches entreprises par l'administration cantonale en faveur de communes ou pour le service d'intérêts privés et consultations du même genre 50–1500
27.	a) Remise de caisse d'une commune 200–3000
	b) Plan financier d'une commune ou d'une association de communes 200–6000
	c) Expertises fiscales ou comptables 200–50 000
	d) Mise en route d'une comptabilité communale sur informatique 200–6000
	e) Assistance à la clôture des comptes communaux 150–2000
	f) Examen de règlement communal sans préavis final 50–3000
	g) Etablissement d'un avis de droit sollicité par une commune ou une association de communes (participation aux frais) 150–3500
28.	Décision prise par le Conseil d'Etat, une Direction ou un service administratif dans l'intérêt d'une personne physique ou morale, ou d'une corporation de droit public en tenant compte des dépenses spéciales (frais d'études, d'inspections, de déplacements, d'impression, d'expédition, de ports, de téléphone, etc.) 50–5000
29.	a) Prestations particulières des organes chargés de la gestion du guichet de cyberadministration de l'Etat 50–1000
	b) Interventions techniques particulières desdits organes selon devis accepté
30.	Traduction officielle, par page 50–100

**Surveillance des institutions de prévoyance et des fondations**

**Fr.**

31. à 40. ...

**Art. 2**

L'émolument qui varie du minimum au maximum est proposé, respectivement fixé par les Directions intéressées ou la Chancellerie d'Etat. Ces mêmes autorités peuvent réduire ou remettre les émoluments dans les cas prévus par le code de procédure et de juridiction administrative.

**Art. 3**

Les émoluments fixés par le présent tarif sont payés respectivement à la Chancellerie d'Etat, à la Préfecture, aux Services financiers ou à la Direction intéressée, puis versés à l'Administration des finances. Les services intéressés tiennent les contrôles nécessaires et établissent trimestriellement les bordereaux de recette.

**Art. 4**

Une avance de frais peut être demandée au requérant conformément au code de procédure et de juridiction administrative.

**Art. 5**

Sont réservés les tarifs spéciaux des Directions.

**Art. 6**

Le tarif des droits et émoluments administratifs du 24 décembre 1963 est abrogé.

**Art. 7**

Le présent tarif qui entre immédiatement en vigueur, sera publié dans la Feuille officielle, inséré au Bulletin des lois et imprimé en livrets.